

# LIVRET D'ACCUEIL

**SSIAD**



***Vivre Ensemble***

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
AU SERVICE DE LA PERSONNE ÂGÉE

04 73 14 36 20

15 rue des Farges  
63118 CEBAZAT

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Âgée (SISPA) est heureux de vous accueillir dans son service.

La capacité d'accueil du SSIAD est de **29 places** (personnes âgées de plus de 60 ans).

Il peut intervenir sur les 7 communes du SISPA : Malintrat, Aulnat, Cébazat, Blanzat, Sayat, Nohanent, Durtol, et Gerzat par convention avec le Syndicat.

Son siège est situé au 8 bis Cours des Perches, et son secrétariat **15 rue des Fargès à Cébazat (63118)**.

## LA STRUCTURE

### Horaires d'ouverture du secrétariat :

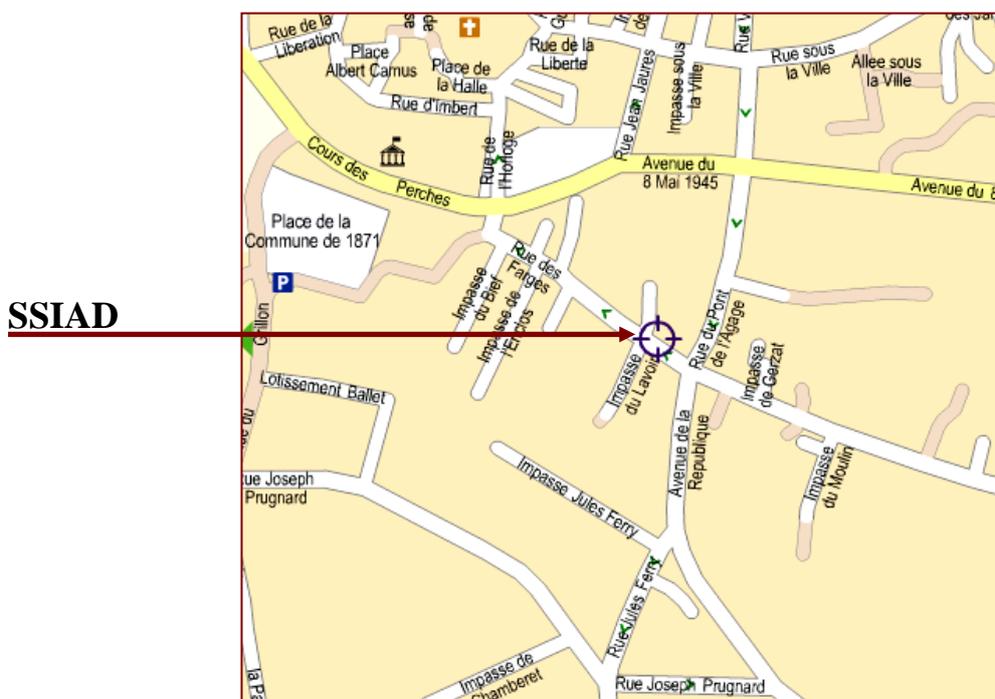
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

En dehors de cette permanence, un répondeur est à votre disposition, il est consulté tous les jours.

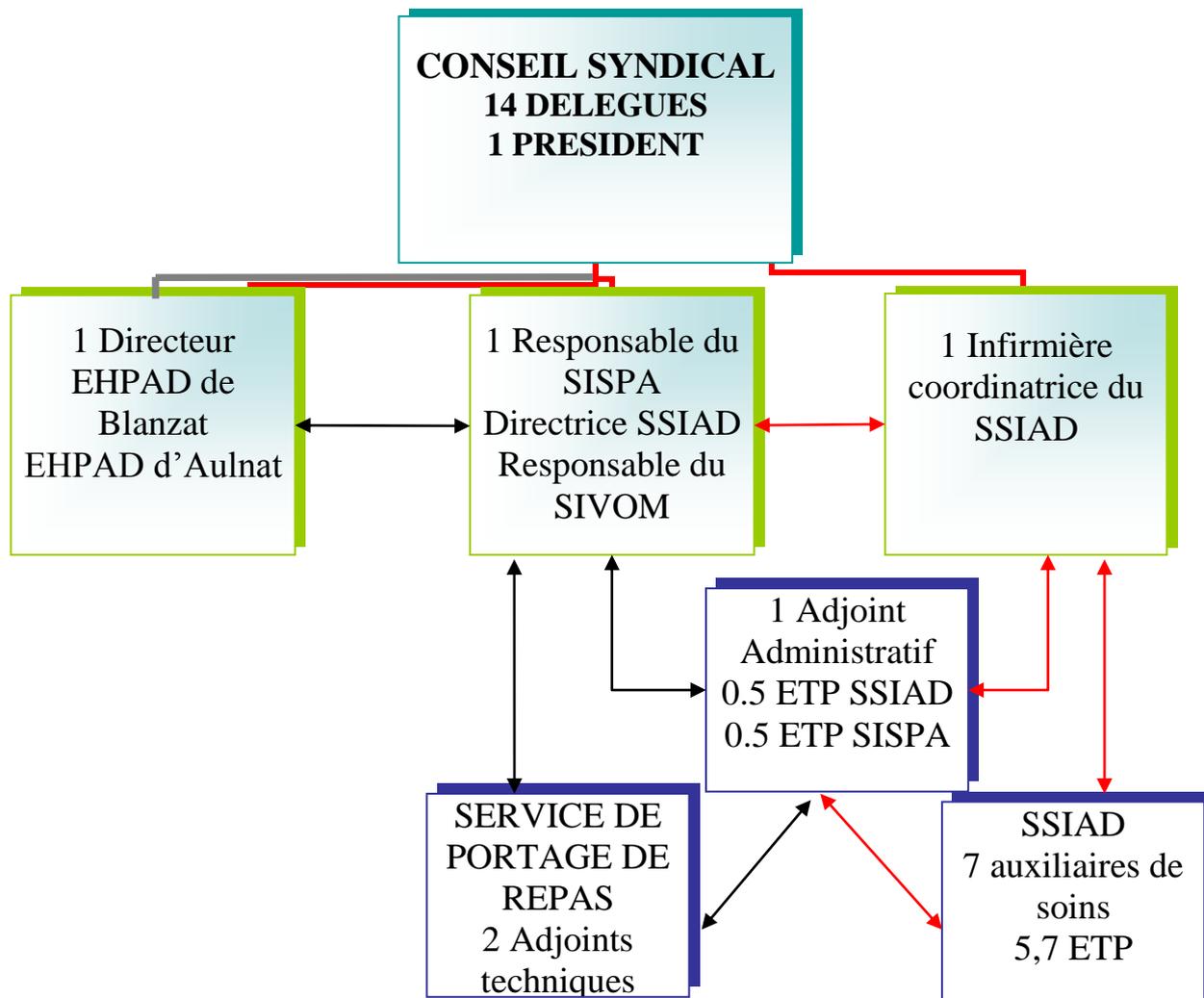
☎ : 04.73.14.36.20

📠 : 04.73.14.36.21

### PLAN D'ACCES :



**ORGANIGRAMME**



## **QUELQUES RAPPELS ET RECOMMANDATIONS**

L'équipe de soins n'est pas un substitut de votre famille, elle est un complément. N'étant pas en permanence auprès des personnes soignées, le personnel vous informe et vous conseille afin que vous soyez plus autonome et que votre famille puisse assurer ce qui vous est nécessaire en notre absence (mobilisation, change...).

Une étroite collaboration de tous est indispensable. L'aide d'un membre de votre famille peut-être nécessaire afin d'effectuer des soins de qualité, avec un maximum de confort et de sécurité.

Le choix des heures de soins se fait en fonction de votre état de santé, du traitement, de vos souhaits, tout en tenant compte des impératifs du service. L'heure de soins, ainsi que les personnes qui les dispensent, peuvent donc être changées pendant votre prise en charge.

## **LE PERSONNEL**

Le service comprend : une infirmière coordinatrice, des aides-soignants et un agent administratif.

### ***L'infirmière coordinatrice***

Elle est responsable :

- ✓ des étudiants,
- ✓ de la continuité, la sécurité et de la qualité des soins,
- ✓ de l'organisation et l'évaluation des soins,
- ✓ de la gestion des ressources humaines,
- ✓ de l'encadrement de la gestion administrative du service,
- ✓ du maintien des relations professionnelles avec les tutelles (Caisse Primaire d'Assurance Maladie...).

### ***Les aides-soignants***

Ils réalisent, sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice, les soins de base et relationnels, concourent à l'accomplissement des actes essentiels de la vie correspondant à leur formation.

(Décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 art. D. 312.2)

### ***L'agent administratif***

Il accueille à la permanence et au téléphone les familles en traitant les données de l'utilisateur, sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice.

## **LES CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour recevoir une prise en charge par notre service de soins, il suffit de remplir les conditions suivantes :

- ✓ Résider dans le secteur géographique que recouvre le SSIAD (Aulnat, Malintrat, Cébazat, Blanzat, Sayat, Durtol, Nohanent, et Gerzat),
- ✓ être âgée de 60 ans et plus,
- ✓ avoir une prescription médicale,
- ✓ être assuré social ou ayant droit.

L'admission est subordonnée à une évaluation individualisée effectuée par l'infirmière coordinatrice au domicile. Elle prend alors en compte les besoins et définit la séquence et la spécificité des soins à apporter.

Après l'évaluation et selon les places disponibles, le patient est intégré au service, pour une durée d'un mois renouvelable sur ordonnance du médecin traitant.

## **LES MODALITES ET SUPPORTS ADMINISTRATIFS**

### ***Le document individuel de prise en charge***

Ce document détermine les conditions de prise en charge entre le SSIAD et l'utilisateur (ou représentant légal). Il garantit la qualité de votre prise en charge par le service.

Il est à signer en double exemplaire dès votre accueil.

### ***Le règlement de fonctionnement***

Ce document définit les limites, les droits, et les devoirs respectifs du service et des personnes prises en charge en SSIAD. Il est intégré au livret d'accueil et remis lors de l'évaluation effectuée par l'infirmière coordinatrice du service.

### ***La prise en charge financière***

Elle est assurée par la caisse d'assurance maladie de l'utilisateur à 100 % ainsi que les soins techniques réalisés par l'infirmier(e) libéral(e) conventionné(e) par le SSIAD et choisi par l'utilisateur.

### ***Dossier informatisé***

L'inscription à la C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), permet la protection des données informatiques concernant la prise en charge de l'utilisateur (conditions fixées par la loi du 6 août 2004).

## **LES PROCHES**

### ***La personne de confiance (annexe 1)***

Le choix de la personne de confiance est fait par le patient. Elle sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information à cette fin. Sa désignation est révocable à tout moment sur simple courrier. L'avis de la personne de confiance désignée l'emporte sur celui exprimé par la famille ou par les proches. Elle peut si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

### ***La personne référente***

Elle peut être choisie parmi les représentants de la famille ou des proches qui sont à même de nous renseigner au plus tôt d'une hospitalisation ou de régler un problème matériel ou organisationnel.

## **LES PROFESSIONNELS MEDICAUX EXTERNES AU SERVICE**

Le libre choix des intervenants médicaux, paramédicaux, sociaux et des fournisseurs de matériel médical et paramédical est respecté.

## **LA NOTION DE BIENTRAITANCE DANS LE SERVICE**

Le SSIAD est engagé dans une démarche de soins individualisés prenant en compte votre pathologie, vos habitudes, votre entourage, vos besoins, vos souhaits.

## **LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR**

La lutte contre la douleur est essentielle dans une prise en charge de qualité. Nous serons là pour prévenir, évaluer, et transmettre aux bons intervenants pour traiter la douleur. Si elle s'installe, votre quotidien va se dégrader pouvant aller jusqu'à mettre votre maintien à domicile en péril.

## **LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE** **LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE**

Ces chartes vous sont remises avec le « Règlement de fonctionnement » du service.

## **LES MODALITES DE PRISES EN CHARGE DES PERSONNES EN FIN DE VIE**

Vous avez demandé à être pris en charge par notre service de soins à domicile. Dans le respect et la continuité des soins, nous vous accompagnerons en adaptant nos soins en fonction de votre état de santé.

## **LE SECRET MEDICAL ET LA COMMUNICATION DU DOSSIER DE SOINS**

Toutes les données médicales transmises sont soumises au secret médical. Les autres données, vous concernant, sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel soignant et administratif.

Le dossier de soins doit être conservé au chevet du patient et ne peut être consulté par des personnes étrangères au service qu'avec votre accord et sous votre responsabilité.

## **LE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION**

Dans un souci de qualité, un questionnaire de satisfaction vous sera remis lors de votre prise en charge.

Ce livret a pour objectif de vous présenter le service de soins infirmiers à domicile afin de mieux connaître nos missions et notre fonctionnement.

***En espérant répondre à vos attentes, nous vous souhaitons la bienvenue dans le Service de Soins Infirmiers à Domicile du Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Âgée.***